



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels de l'Administration et d'Encadrement

Service : DPAE

Bureau :

Bureau de gestion des personnels
de direction, d'inspection et psychologues
Référence DPAE//LB

Affaire suivie par :

Laurence BOUCHERON

Tél : 05 55 11 42 06

Mél : laurence.boucheron@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 30 septembre 2024

La Rectrice de l'Académie de Limoges

à

**- Madame et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale de la
Haute-Vienne – Corrèze – Creuse**

**- Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale**

Objet : Accès au tableau d'avancement à la hors classe et à l'échelon spécial de la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2025.

Référence :

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN,
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, publiées au BOENJS n°3 du 7 décembre 2023,
- Note de service NOR : MEND2422769N du 29 août 2024 publiée au BO du 26 septembre 2024, relative à l'inscription aux tableaux d'avancement pour l'accès à la hors classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, et à l'échelon spécial de la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2025.

En complément des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, publiées au BOENJS n°3 du 7 décembre 2023, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement cités en objet au titre de l'année 2025.

I – Conditions d'inscription au tableau d'avancement :

1) – Accès au grade de la hors classe des IEN

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe, les IEN qui remplissent les deux conditions suivantes **au 31 décembre 2025** :

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon de la classe normale

ET

- Justifier d'au moins six années de services effectifs accomplis dans le corps des IEN en position d'activité ou de détachement.

2) – Accès à l'échelon spécial de la hors classe des IEN

Peuvent accéder à l'échelon spécial de la hors classe, les IEN appartenant au grade de la hors classe et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier **au 31 décembre 2025** d'une ancienneté minimale de quatre années dans le 6^{ème} échelon de la hors classe ;

OU

- Avoir occupé un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle B bis au cours des quatre années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement (**condition appréciée au 31 décembre 2024**).

II – Information des agents

Les inspecteurs seront informés de leur promouvabilité dans leur portail agent.

Les inspecteurs souhaitant modifier des rubriques pré-remplies dans leur dossier doivent s'adresser à leur gestionnaire académique qui peut intervenir dans l'application SIRHEN.

III – Etablissement des tableaux d'avancement :

Les tableaux d'avancement nationaux au titre de l'année 2024 seront établis sur la base des propositions transmises par chaque académie. Conformément aux LDG citées en référence, une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des promus

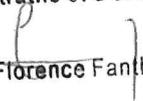
IV – Calendrier des opérations :

L'arrêté collectif d'avancement sera publié le jeudi 19 décembre 2024, sur le site du ministère.

Les arrêtés individuels de promotion de grade seront élaborés à compter du vendredi 20 décembre 2024.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La responsable de la division des personnels
administratifs et d'encadrement


Florence Fanthou